

Paris, le 12 février 2018

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des établissements d'enseignement privés du second degré
s/c des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat

18AN0027

Objet : Procédure de nomination des maîtres contractuels exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré.
(Rentrée scolaire 2018).

La présente circulaire a pour objet de présenter la procédure à suivre pour le mouvement des maîtres dans les établissements privés sous contrat du second degré pour la rentrée 2018 dans l'académie de Paris, ainsi que de rappeler les priorités réglementaires.

Je vous rappelle que si vous souhaitez obtenir une mutation dans une autre académie, il vous appartient de prendre attache auprès de celle-ci.

Tout maître contractuel souhaitant changer d'affectation doit avoir préalablement déclaré son intention de participer au mouvement auprès des services de son rectorat d'origine (imprimé B disponible auprès des établissements en ce qui concerne l'académie de Paris).

Tout maître qui n'aura pas respecté cette étape de la procédure se verra refuser une nouvelle affectation à Paris ou dans une autre académie.

La participation informatique à la procédure au mouvement est obligatoire, le non-respect de cette phase du mouvement invalidera toute affectation.

PRIORITES DEFINIES DANS LE CADRE DU MOUVEMENT :

Priorité 1 : Les enseignants titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé.

Les enseignants en situation de perte de contrat ou d'heures disposent d'une priorité de réemploi. Mes services établiront une liste de ces enseignants qui sera transmise aux chefs d'établissements.

Priorité 2 : les enseignants titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions dans l'académie de Paris à la suite d'un

Affaire suivie par :
Claudie BOUSCAL
Division des enseignants du privé
DEP2
Claudie.bouscal@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.42.63

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

congé parental non protégé ou d'une disponibilité dans l'académie où ils exerçaient avant leur congé ou leur mise en disponibilité.

Il est impératif pour les enseignants concernés d'avertir au préalable les services rectoraux par courrier.

Le service d'un enseignant placé en congé parental est protégé pendant un an. Si le congé débute le 1^{er} septembre, le service est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire. S'il commence en cours d'année scolaire, il est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

Priorité 3 : Lauréats des concours externes (CAFEP) ayant validé leur année de stage.

Priorité 4 : Lauréats des concours internes (CAER) ayant valide leur année de stage.

Priorité 5 : Lauréats des concours réservés et examen professionnalisé réservé ayant validé leur année de stage.

Les enseignants stagiaires CAFEP et CAER soumis à l'avis du jury de validation à la fin de l'année scolaire sont affectés à titre provisoire, **leur participation au mouvement est donc impérative**. Ils doivent se porter candidat sur des services vacants ou susceptibles de l'être.

Tout enseignant stagiaire qui, sans motif légitime, ne voudrait pas candidater au mouvement sera considéré comme renonçant au bénéfice de son admission au concours.

Par ailleurs, l'affectation des lauréats des concours 2018 sera traitée après les affectations des maîtres visés ci-dessus. La commission nationale d'affectation se tiendra mi-juillet 2018.

Je rappelle que les enseignants bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ne peuvent pas participer au mouvement. Toutefois leur situation, compte tenu de leur statut particulier, est attentivement examinée par les services de la DEP.

DIFFERENTES DEMANDES :

❖ Complément de service :

Les personnels déjà en fonction, mais effectuant un service incomplet peuvent solliciter un complément de service (cocher sur l'imprimé B de « déclaration d'intention de participer au mouvement » la case « demande de complément horaire » et indiquer la quotité demandée).

❖ Personnels titulaires de l'enseignement public :

Les personnels titulaires de l'enseignement public, demandant pour la première fois une affectation dans un établissement privé, doivent postuler sur **des services complets et vacants** (et non sur des services susceptibles d'être vacants). Ils doivent respecter la procédure fixée par la présente circulaire (un **imprimé spécifique** est à disposition de l'établissement d'accueil) et avoir déclaré leur poste susceptible d'être vacant. **La saisie sur l'application est également obligatoire**. Ce formulaire doit comporter la signature des trois parties concernées : le chef d'établissement, l'enseignant et la division des enseignants du public du Rectorat dont l'enseignant dépend. Le formulaire doit être transmis dument complété. C'est l'enseignant qui doit recueillir l'avis de la division des enseignants du public. En l'absence de présentation de ce document, l'enseignant ne pourra pas être affecté. Un formulaire partiellement rempli n'est pas valable.

PROCEDURE :

La procédure informatisée du mouvement est reconduite et obligatoire. L'adresse de connexion au site WEB est la suivante :

<http://www.ac-paris.fr> sur la page d'accueil, dans la rubrique « Emplois, carrière, formation » « Enseignants du privé », « Enseignants du 2nd degré », « Mouvement »

Pour participer au mouvement, les maîtres de l'académie de Paris doivent être en possession de leur identifiant « Education Nationale » (NUMEN). Ceux qui ne le connaissent pas, doivent contacter le gestionnaire de la DEP3 (Bureau de la gestion individuelle) en charge de leur dossier. Il sera communiqué uniquement par courrier ou retiré sur place au Rectorat de Paris - Division des enseignants du privé – Bureau DEP3 - au 2ème étage – 12, bd d'Indochine 75019 PARIS.

Chaque maître peut formuler dix vœux.

1/ Saisie des vœux par les maîtres : du 26 mars au 14 avril 2018.

Il est rappelé que les enseignants doivent également solliciter un rendez-vous auprès des chefs d'établissement qui les recevront en entretien et donneront un avis sur leur candidature. Le rendez-vous doit être sollicité le plus tôt possible ce qui permet de classer les vœux après avoir rencontré les chefs d'établissement. Le rendez-vous peut être obtenu après le 14 avril 2018 mais dans ce cas, le classement des vœux par le candidat est fait sans avoir rencontré le chef d'établissement et donc avec une connaissance moindre du poste proposé.

2/ Saisie des avis par les chefs d'établissements sur les candidatures : du 16 avril au 11 mai 2018.

3/ Commission consultative mixte académique : 20 juin 2018.

4/ Affichage des résultats sur le site du Rectorat à l'aide des identifiants : 26 juin 2018.

En cas de difficultés pour des problèmes relatifs au mot de passe, à l'utilisation du logiciel ou à la connexion, vous pouvez contacter la plate-forme informatique du rectorat au 01.40.32.34.70 ou dsi-assistance@ac-paris.fr

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des Universités de Paris,
Pour le Directeur de l'Académie de Paris,
Pour la Secrétaire générale pour l'enseignement scolaire
et par délégation,
Le chef de la division des enseignants du privé,

signé
Joëlle VIAL